

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-1823/10/BC

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la Ville de Marseille d'une parcelle de terrain rue Pelletier et allée Saccoman à Marseille 16ème arrondissement**
DUFH 10/4427/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser l'aménagement du carrefour situé à l'angle de la rue Pelletier et de l'allée Saccoman afin d'en améliorer les conditions de circulation et de sécurité.

Ainsi, il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert auprès de la Ville de Marseille une parcelle de terrain d'une contenance de 226 m² environ surmontée d'un bâti destiné à être démoli, moyennant la somme de 54000 euros (cinquante quatre mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 29 mars 2010 ;
- L'avis de France Domaine n°2009-216V0600 en date du 27 août 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre onéreux auprès de la Ville de Marseille de la parcelle cadastrée section 908 H 0173 d'une contenance de 226 m² environ, permettra de réaliser l'aménagement du carrefour situé à l'angle de la rue Pelletier et de l'allée Saccoman à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée section 908 H 0173 moyennant la somme de 54000 euros (cinquante quatre mille euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 –Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI